

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.
—
Objets mobiliers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts~~
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé parmi les monuments historiques.

Pendic.

Fontenay le Comte — Palais de Justice

— Portrait d'André Tiraqueau,
jurisconsulte, +, toile, XVI^e
siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Vendée,
au Maire de la commune de Fontenay-le-Comte
et au représentant de l'établissement
intéressé _____
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Juillet 1909.

Signé : Gaston Doumergue

Pour ampliation :
Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Directeur des Beaux-Arts,

PAR DELEGATION

LE CHEF DU BUREAU

DES DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

S. G. Gaurin